

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Mercredi 31 Janvier 2024	<b>Séance du Mardi 06 Février 2024</b>
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-quatre, le six Février à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Canet, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : <b>42</b>	
Présents : <b>33</b>	Pour : <b>42</b>	
Absents : <b>3</b>	Contre : <b>0</b>	
Représentés : <b>9</b>	Abstention : <b>0</b>	
Rapporteur	Bernard COSTE	

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Claude REVEL (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Marc CARAYON (Lacoste), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieuran-Cabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Sophie ROYON (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Grégory GUERIN (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuvevette).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Myriam GAIRAUD (Cabrières) représentée par Isabelle SILHOL (Péret), Jean FRADIN (Canet) représenté par Claude REVEL (Canet), Arnaud MOULS (Canet) représenté par Christiane FULCRAND (Canet), Daria PICARD (Ceyras) représentée par Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault) représentée par Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Christine RICARD (Paulhan) représentée par Claude VALERO (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan) représentée par Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absent(e)s : Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault)

### **Approbation de la convention de partenariat 2024-2026 entre la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de communes du Lodévois et Larzac relatif au balisage, la veille et l'entretien de l'itinéraire GR de Pays Homologué FFRandonnée entre deux lacs Avène-Salagou**

Considérant que le projet de territoire 2020-2030 prévoit dans son axe 2 Un territoire en développement, enjeu #3 Favoriser la création de richesses sr le territoire, objectif opérationnel #2 Promouvoir le développement des filières économiques d'avenir du territoire, l'objectif de renforcer l'attractivité de la Destination Salagou.

Considérant que le projet de territoire 2020-2030 prévoit également dans son axe 3 Un territoire de rencontre, l'enjeu #3 Développer le potentiel touristique du territoire, objectif opérationnel #1

Accompagner la structuration de l'offre par le biais du développement d'une offre touristique sur les quatre saisons et par le développement d'offre d'itinérances.

Considérant que l'homologation récente et l'aménagement du GR de Pays dénommé « Entre deux lacs Avène-Salagou » contribue et répond à ce double objectif.

Considérant qu'en tant que gestionnaire, la Communauté de communes du Clermontais veille aux missions d'entretien du balisage, de contrôle et de vérification sur l'intégralité de la portion de l'itinéraire GR de Pays la concernant.

Compte tenu du faible kilométrage de cet itinéraire sur le territoire administratif de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac (10 km sur les communes de Le Puech et Celles, composante Tour du lac du Salagou), il est proposé que la Communauté de communes du Clermontais soit le seul gestionnaire de l'entretien et du balisage de cet itinéraire, dans le but de faciliter le suivi administratif et de terrain.

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac versera auprès de la Communauté de communes du Clermontais les frais relatifs à la réalisation des missions de balisage/veille ou travaux sur la portion de l'itinéraire traversant son territoire.

Considérant ainsi que la Communauté de communes du Clermontais, agissant simultanément pour le compte des deux intercommunalités souhaite déléguer les missions d'entretien du balisage, de contrôle et de vérification sur la portion

Monsieur COSTE propose que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre qui représente la Fédération Française de Randonnée Pedestre se voit délégué les missions de balisage/veille de l'itinéraire du Clermontais et du Lodévois et Larzac.

Considérant que le site classé, le Grand Site Salagou - cirque de Mourèze et une zone Natura 2000 protégée, sont traversés. Les enjeux environnementaux et paysagers sont majeurs.

Le Syndicat mixte Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze veille au respect des règlements et obligations sur les périmètres Grand site, site classé et Natura 2000.

C'est pourquoi il est proposé de déléguer ces missions en contrepartie d'un budget annuel pour l'exécution de celles-ci.

Une convention bipartite entre la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de communes du Lodévois et Larzac détermine les modalités financières, techniques et administratives.

La convention est conclue pour une durée de trois ans (2024-2026).

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

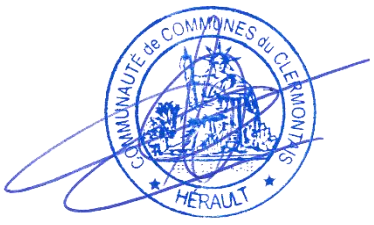

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur COSTE et après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2024-2026 entre la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de communes du Lodévois et Larzac relatif au balisage, la veille et l'entretien de l'itinéraire GR de Pays Homologué FFRandonnée entre deux lacs Avène-Salagou,

- **APPROUVE** la maîtrise d'ouvrage déléguée de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac à la Communauté de communes du Clermontais s'agissant de la gestion de la portion de l'itinéraire situé sur le Lodévois et Larzac et de désigner la Communauté de communes du Clermontais comme le seul interlocuteur gestionnaire,
- **MANDATE** le Comité Départemental de Randonnée pédestre de l'Hérault pour la réalisation des missions de balisage, d'entretien et de veille du tronçon de l'itinéraire situé sur la Communauté de communes du Lodévois et Larzac et sur la Communauté de communes du Clermontais,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Isabelle SILHOL</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,</p>  <p>Claude REVEL</p>
---	--



**Convention de partenariat 2024-2026  
pour le balisage, la veille et l'entretien de l'itinéraire GR de Pays  
Homologué FFRandonnée® « Entre deux lacs Avène - Salagou »**

**Entre**

La Communauté de communes du Clermontais, dont le siège est situé Espace Marcel Vidal, 20 avenue Raymond Lacombe 34800 CLERMONT L'HERAULT, représentée par Monsieur Claude REVEL, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée "la CCC",

**D'UNE PART**

La Communauté de communes du Lodévois & Larzac, dont le siège est situé Espace Marie-Christine Bousquet, 1 Place Capitaine Francis Morand, 34700 LODEVE, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée "la CCL&L",

**D'AUTRE PART**

**Etant préalablement exposé :**

Que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (ci-après le Comité) est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (ci-après la Fédération) sur son territoire et il assure à ce titre les relations avec les autorités publiques et les administrations du département. Il a pour objectif de développer la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Le Comité a également pour objet statutaire la coordination et le développement des itinéraires de randonnée de son département, notamment la gestion des GR® et GRP® homologués et des PR® labellisés par la Fédération. À ce titre, il est habilité par la Fédération à mettre en œuvre et faire respecter les marques de balisage GR® et GRP® que la Fédération a déposé à l'INPI. Il dispose d'un réseau de baliseurs expérimentés, formés et respectueux de la charte officielle du balisage et de la signalisation.

Qu'en application de ces missions, le Comité, en étroite collaboration avec la CCC et la CCL&L, a créé :

- ✓ Un GR® de Pays homologué dénommé « Entre deux lacs Avène-Salagou », constitué de la partie « Tour du lac du Salagou » traversant les territoires du Clermontais et du Lodévois & Larzac sur 26km.

Que le Comité, compte tenu du faible kilométrage de cet itinéraire sur le territoire administratif de la CCL&L (10 km sur les communes de Le Puech et Celles, composante Tour du lac du Salagou), a souhaité signer une convention globale d'entretien unique avec un seul gestionnaire, en l'occurrence la CCC, dans le but de faciliter le suivi administratif et terrain.

En tant que gestionnaire, la CCC délègue déjà les missions d'entretien du balisage, de contrôle et de vérification sur l'intégralité des circuits PR du Clermontais au Comité. Elle a souhaité que le Comité poursuive ce travail sur la portion de l'itinéraire GR® de Pays mentionnée ci-dessus.

Que le site classé, le Grand Site Salagou - cirque de Mourèze et une zone Natura 2000 protégée, sont traversés. Les enjeux environnementaux et paysagers sont majeurs.

Le Syndicat veille au respect des règlements et obligations sur les périmètres Grand site, site classé et Natura 2000. Il est par ailleurs gestionnaire du Domaine départemental du Salagou (cf annexe Règlement d'utilisation du Domaine départemental du Salagou).

Il est rappelé que tout au long de la présente convention, les termes ci-après définis auront la signification suivante :

1. Itinéraire : Tracé d'un cheminement permettant d'aller d'un point à un autre, créé en fonction de critères subjectifs tels que la qualité des paysages, etc. L'itinéraire est une œuvre de l'esprit,

2. Sentier : Voies et chemins constituant le support physique des itinéraires, c'est à dire que plusieurs itinéraires peuvent prendre les mêmes sentiers et un itinéraire peut emprunter tout ou partie d'un sentier.

En conséquence, les parties conviennent de ce qui suit :

## **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir sur les territoires du Clermontais et du Lodévois & Larzac :

- Les engagements des deux communautés de communes sur le balisage, l'entretien et le contrôle de l'itinéraire homologué GR® de Pays « Entre deux lacs Avène-Salagou » (GRP EDLAS), dont la CCC est gestionnaire,
- Les dispositions financières.

## **Article 2 - Engagements de la CCC**

Conformément à la convention globale d'entretien 2024-2026 (Cf annexe) signée avec le Comité, la CCC, en sa qualité de gestionnaire, délègue les missions de balisage/veille au Comité et lui octroie un budget annuel pour l'exécution de celles-ci. La CCC s'engage par ailleurs à assurer sur l'itinéraire GRP EDLAS :

- L'entretien courant, petits travaux, de type élagage, débroussaillage au sol,
- L'entretien ou la réfection des gros aménagements, de type marches d'escalier, murets, arbres effondrés,
- L'entretien des mobiliers de signalétique, à disposition des randonneurs. Il s'agit des panneaux d'information ou de sécurité sur les circuits (de type traversée de route) ainsi que les poteaux, supports de balisage,
- Une mission de veille sur l'itinéraire (anomalies constatées),
- La réfection partielle du balisage en cas de dégradation ponctuelle.

## **Article 3 - Engagements de la CCL&L**

La CCL&L s'engage :

- À indemniser la CCC en prenant en charge les frais relatifs à la réalisation des missions de balisage/veille uniquement sur la portion de l'itinéraire qui traverse son territoire,
- À prendre en charge les frais occasionnés par les travaux ponctuels mentionnés dans l'article 2, uniquement sur la portion de l'itinéraire qui traverse son territoire.

## **Article 4 - Dispositions financières et versement**

### **• Balisage / veille**

Conformément aux tarifs établis par le Comité pour l'exécution de ces missions :

Pour l'entretien du balisage, le coût s'élève à 60 €/km,

Pour la mission de vérification et de contrôle de l'état général des itinéraires, le coût s'élève à 30 €/km.

Etant entendu que le balisage de l'itinéraire est effectué tous les 3 ans et les veilles réalisées annuellement.

A la signature de la présente convention, la CCL&L octroie donc à la CCC un budget annuel de :

- En 2024 : 300.00 € pour la veille des 10 km de sentier traversant les communes de Celles et Le Puech,
- En 2025 : 600.00 € pour le balisage des 10km de sentier traversant les communes de Celles et Le Puech,

- En 2026 : 300.00 € pour la veille des 10 km de sentier traversant les communes de Celles et Le Puech.

Ces frais sont fixes et réguliers. Le paiement s'effectuera en une ou plusieurs fois selon l'échéancier mentionné ci-dessus.

Pour rappel, une nouvelle convention sera établie entre la CCC et la CCL&L en janvier 2027 pour une durée de 3 ans.

- **Travaux / aménagements**

Les coûts sont variables pour ces interventions ponctuelles et impossibles à prévoir (dégradation des chemins, du mobilier de signalétique, des aménagements due aux intempéries ou à l'action humaine volontaire ou involontaire ...).

La CCL&L s'engage à prendre en charge les travaux et à régler l'intégralité des frais occasionnés par ceux-ci sur son territoire (communes de Celles et Le Puech).

## **Article 5 - Responsabilités**

Le partage des responsabilités est fait en application du droit commun en matière de responsabilité civile et administrative.

Chacune des parties déclare être assurée en responsabilité civile pour les dommages, qu'elle pourrait causer du fait des opérations visées dans la présente convention.

## **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les trois parties et prend fin le 31 décembre 2026.

## **Article 7 - Résiliation**

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations pendant deux mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier le présent accord trois mois après l'envoi d'une mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet, et ce sans préjudice des autres actions qui pourraient être engagées.

## **Article 8 - Règlement des litiges**

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du présent contrat.

A défaut de parvenir à une solution amiable, le litige sera soumis auprès du Tribunal Administratif de Montpellier

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le

En deux exemplaires originaux,

Le Président de la Communauté de communes du  
Lodévois et Larzac

Le Président de la Communauté de communes du  
Clermontais

Monsieur Jean-Luc REQUI

Monsieur Claude REVEL

Annexes : Tracé de l'itinéraire GR® de Pays  
Convention globale d'entretien 2024-2026 CCC / CDRP34  
Règlement d'utilisation du Domaine départemental du Salagou